

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 V170 Vœu relatif à la territorialisation des mesures d'urgence et de relance

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris est en première ligne depuis maintenant plus d'un an pour répondre aux urgences sanitaires, économiques et sociales qui découlent de la crise de la covid-19 ;

Considérant que la Ville de Paris a été en capacité d'assurer, notamment grâce au professionnalisme de ses agents publics territoriaux, la continuité des services publics locaux essentiels et de mettre sur pied des mesures d'urgence exceptionnelles avec une réactivité inégalée, tandis que l'État peinait à fournir des tests à la population, des masques aux personnels mobilisés et des moyens à l'hôpital public;

Considérant que la force des collectivités territoriales, dont la Ville de Paris, repose sur leur capacité à élaborer un diagnostic précis des conséquences de la crise sur leur territoire, notamment celles qui frappent les publics les plus fragiles ; leur faculté à mettre en relation différents acteurs pour définir les réponses à apporter ; et leur aptitude à mettre en œuvre rapidement et efficacement, souvent en partenariat avec les acteurs précités, les réponses retenues, en fonction de leurs compétences ;

Considérant que le gouvernement a fait le choix du « quoi qui l'en coûte » en matière économique et celui du « goutte à goutte » en matière social, conduisant des collectivités territoriales comme la Ville de Paris à porter seules ou en partenariat avec des acteurs associatifs des actions, en particulier dans des quartiers populaires comme ceux du 20^e arrondissement, pour lutter contre l'isolement des publics âgés, la précarité alimentaire chez

les jeunes, la fracture numérique frappant de nombreux foyers et le renoncement aux soins ;

Considérant que les capacités financières des collectivités territoriales, dont la Ville de Paris, ont été mises à mal depuis 2017 en raison de la mise en place de contrats léonins de maîtrise de la dépense publique et de la réforme de la fiscalité locale qui s'est traduite pour nombre de collectivités par des pertes de recettes et un recul de leur autonomie fiscale ;

Considérant que les collectivités territoriales, dont la Ville de Paris, portent 70 % de l'investissement public civil en France et que la relance ne peut se faire sans un fort soutien à l'investissement public local, alors que notre pays a connu un recul de son PIB de 8,2 % en 2020 (niveau jamais atteint depuis 1945) ;

Considérant qu'il ne peut y avoir de transition écologique ambitieuse sans investissement dans les territoires dans des domaines comme la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports publics et des mobilités douces, ou le soutien à l'agriculture biologique et aux circuits-courts pour prendre ces trois exemples ;

Considérant que les mécanismes mis en place par l'État pour compenser les pertes de recettes des collectivités ont doublement raté leur cible, en excluant les pertes de recettes tarifaires de leur périmètre et la plupart des grandes villes, dont la Ville de Paris, de leur bénéfice ;

Considérant que la territorialisation du plan de relance reste à l'heure actuelle une vaine promesse et que cela se traduit par un rythme de décaissement des crédits de France Relance trop lent par rapport aux objectifs fixés et aux besoins des territoires ;

Considérant, très concrètement, que le coût de la crise a représenté un montant de 800 millions d'euros en 2020 (en hausse des dépenses et perte de recettes) pour la Ville de Paris, réévalué à 1 milliard d'euros en tenant compte du premier trimestre 2021 ;

Considérant que ce coût s'explique notamment par les nombreux dispositifs de soutien élaborés par la Ville de Paris à destination des acteurs économiques, culturels, touristiques et associatifs et des publics précaires, mais aussi des mesures plus récentes comme celles relatives à la relance de l'économie parisienne ;

Considérant que l'État n'a toujours pas versé à la Ville de Paris les 17 millions d'euros qu'il lui doit au titre du remboursement d'une partie du coût de l'achat de masques ; que la Ville de Paris n'a reçu aucun euro au titre de la compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales ; qu'au titre du mécanisme d'avances remboursables du produit des droits de mutation à titre onéreux, la Ville de Paris n'a touché que 23 millions d'euros sur les 80 millions d'euros promis ; et que la Ville de Paris doit rembourser à l'État dès cette année 20 millions d'euros sur les 100 millions d'euros d'étalement de charges ;

Considérant que la crise a entraîné une augmentation de 14 % des allocataires du RSA à Paris en 2020 et que l'État est très loin de compenser à la Ville de Paris, comme aux autres départements, la totalité des dépenses que représente le versement de cette allocation individuelle de solidarité ;

Considérant que le plan de relance ne financera en 2021 que seulement 4 % de l'investissement de plus de 1,4 milliard d'euros consenti par la Ville de Paris pour relancer l'économie parisienne et francilienne ;

Sur proposition d'Éric Pliez et des élu-e-s groupe Paris en Commun,

Émet le vœu que :

- Le Gouvernement prévoit dans le projet de loi de finances rectificative pour 2021, qui sera examiné au Parlement en juillet, de renforcer les mécanismes de compensation des pertes de recettes, notamment tarifaires, subies par les collectivités territoriales, dont la Ville de Paris ;
- Le Gouvernement respecte ses engagements financiers vis-à-vis de la Ville de Paris dans le cadre des mesures d'urgence ;
- Le Gouvernement s'engage dans une véritable territorialisation du plan de relance, pour permettre aux collectivités territoriales, et notamment la Ville de Paris, de bénéficier plus largement des crédits de France Relance pour mener à bien des projets structurants pour leur territoire et leurs habitants ;
- La Ville de Paris oriente prioritairement les crédits recueillis dans le cadre de France Relance en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers accueillant des opérations de renouvellement urbain, dans la continuité de ses actions visant à réduire les inégalités territoriales et à contribuer au rééquilibrage territorial au profit de ses quartiers périphériques et de l'Est parisien ;
- Le Préfet de Région, chargé d'assurer le pilotage et le suivi territorialisés du plan de relance, associe systématiquement la Maire de Paris et consulte les Maires d'arrondissements en amont de la sélection des projets soutenus.